

Délibération du Conseil d'Administration

Séance du 27 février 2023

2 - CONVENTION relative à l'INTERVENTION de la DIRECTION des ROUTES du DEPARTEMENT au PROFIT de l'ATD 36

L'an deux mille vingt trois, le vingt sept février à seize heures quinze, le Conseil d'Administration de l'Agence Technique Départementale 36, convoqué le 10 février 2023, s'est réuni en présentiel, sous la présidence de M. François DAUGERON.

Etaient présents : 12

Mme Nadine BELLUROT	M. Claude DOUCET	M. Philippe MAUBOIS
Mme Carole BRANCHEREAU	M. Marc FLEURET	M. Gérard MAYAUD
M. Jean-Louis CAMUS	Mme Virginie FONTAINE	Mme Chantal MONJOINT
M. François DAUGERON	Mme Lydie LACOU	Mme Florence PETIPEZ

Ont donné pouvoir : 1

M. Gérard BLONDEAU à M. François DAUGERON

Etaient absents excusés : 3

M. François AVISSEAU	M. Jean-Pierre CHENE	M. Gaston LANGLOIS
----------------------	----------------------	--------------------

Ne participe pas à la délibération : M. Marc FLEURET.



Les moyens de fonctionnement de l'Agence sont mutualisés avec ceux du Département affectés à la gestion du patrimoine routier départemental. Ainsi, les agents de la Direction des Routes répartis sur l'ensemble du territoire départemental interviennent suivant les demandes au plus près des besoins. Afin de poursuivre cette mutualisation en 2023, il est nécessaire de fixer par convention les moyens humains qui seront mobilisés sur les missions de l'Agence. Aussi, je vous propose d'adopter la convention annexée au présent rapport.

Après avoir entendu l'exposé du Président et en avoir délibéré, le Conseil d'Administration, par 12 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention adopte la délibération suivante :

Le Conseil d'Administration

Considérant que le quorum est atteint,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n° CP_20221209_019 de la Commission Permanente du Conseil départemental en date du 9 décembre 2022, approuvant le projet de convention à passer entre l'ATD 36 et le Département,

Vu le projet de convention, ci annexé, relatif à l'intervention de la Direction des Routes du Département de l'Indre auprès de l'ATD36,

Décide :

Article Unique : La convention, ci annexée, relative à l'intervention de la Direction des Routes du Département de l'Indre auprès de l'ATD36, est adoptée et le Président de l'ATD36 est autorisé à la signer.

Le Président du Conseil d'Administration,



François DAUGERON

CONVENTION
relative à l'intervention de la
Direction des Routes du Département de l'Indre auprès
de l'Agence Technique Départementale de l'Indre (A.T.D. 36)

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération de la Commission Permanente du Conseil départemental en date du 9 décembre 2022,

Entre le Département de l'Indre, représenté par son Président, Marc FLEURET,
d'une part,

Et l'Agence Technique Départementale de l'Indre, représentée par son Président, François DAUGERON,

d'autre part,

Il a été convenu ce qui suit :

Article 1er.- Le Département de l'Indre soutient l'activité de l'A.T.D. 36 qui intervient en matière d'ingénierie routière sur les voies communales.

Article 2.- A compter du 1er janvier 2023, l'intervention de la Direction des Routes du Département de l'Indre au profit de l'A.T.D. 36 est fixée de la manière suivante :

Catégorie A : 0,30 E.T.P. (cadre d'emplois des ingénieurs territoriaux).

Catégorie B : 1,50 E.T.P. (cadre d'emplois des techniciens territoriaux).
0,30 E.T.P. (cadre d'emplois des rédacteurs territoriaux).

Catégorie C : 3,35 E.T.P. (cadre d'emplois des agents de maîtrise territoriaux).
1,30 E.T.P. (cadre d'emplois des adjoints administratifs territoriaux).
6,75 E.T.P.

Article 3.- Cette intervention du Département de l'Indre au profit de l'A.T.D. 36 donne lieu à un remboursement payable à échéance, à la fin de chaque année, basé sur les rémunérations chargées :

- de 0,30 E.T.P. d'ingénieur (I.M. 513 + primes),
- de 1,50 E.T.P. de technicien principal de 2e classe (I.M. 504 + primes),
- de 0,30 E.T.P. de rédacteur (I.M. 396 + primes),
- de 1,70 E.T.P. d'agent de maîtrise principal (I.M. 477 + primes),
- de 1,65 E.T.P. d'agent de maîtrise (I.M. 385 + primes),
- de 1,30 E.T.P. d'adjoint administratif principal de 2e classe (I.M. 392 + primes).

Article 4.- Le Département met à disposition des agents intervenant dans le cadre de l'agence les moyens de déplacement nécessaires (véhicules) à l'exercice de leurs missions et prend en charge les frais de déplacement. Cette mise à disposition donne lieu à remboursement calculé au prorata de l'utilisation des véhicules sur la base des coûts annuels des véhicules concernés et au coût réel des frais de déplacement versés en fin d'année.

.../...

Article 5.- La présente convention est conclue à compter du 1er janvier 2023 jusqu'au 31 décembre 2023. Elle pourra être dénoncée par l'une ou l'autre des parties avec un préavis de deux mois. Elle pourra également faire l'objet de modifications par voie d'avenants.

Elle pourra être reconduite de façon expresse.

Fait en deux exemplaires

A Châteauroux, le

Pour le Département de l'Indre,
Le Président du
Conseil départemental,

Pour l'A.T.D. 36,
Le Président,

Marc FLEURET

François DAUGERON

La mise à la
signature de cette
convention est
gérée par la DRH.

Département
de l'Indre

EXTRAIT des DELIBERATIONS
de la COMMISSION PERMANENTE
du CONSEIL DEPARTEMENTAL



Réunion du 9 décembre 2022



DOSSIER N° CP_20221209_019

P - M. le Président du Conseil départemental

CONVENTION RELATIVE à l'INTERVENTION
de la DIRECTION des ROUTES du DEPARTEMENT
auprès de l'AGENCE TECHNIQUE DEPARTEMENTALE 36

Quorum : 13

Absent(s) : 3

Michèle SELLERON, Nadine BELLUROT, Imane JBARA-SOUNNI

Mandataire(s) : 0

Pour : 19

Marc FLEURET, Frédérique MERIAUDEAU, Gérard MAYAUD, Florence PETIPEZ, Virginie FONTAINE,
Gil AVEROUS, Gérard BLONDEAU, Lydie LACOU, Jean-Yves HUGON, Chantal MONJOINT,
Régis BLANCHET, Gilles CARANTON, Mireille DUVOUX, Philippe METIVIER, Nathalie CORBEAU,
Christian ROBERT, Lucie BARBIER, Michel BOUGAULT, Anne-Claude MOISAN-LEFEBVRE

Contre : 0

Abstention(s) : 0

Ne participe(nt) pas au vote : 2

Claude DOUCET, François DAUGERON

La COMMISSION PERMANENTE du CONSEIL DEPARTEMENTAL,

Considérant que le quorum est atteint,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les statuts de l'A.T.D. 36,

Vu les conventions relatives à l'intervention de la Direction des Routes du Département de l'Indre auprès de l'Agence Technique Départementale de l'Indre (A.T.D. 36) en date des 3 avril 2018, 17 décembre 2018, 18 mars 2019, 1er janvier 2020, 2 avril 2021 et 22 décembre 2021,

Agissant par délégation du Conseil départemental en vertu de la délibération n° CD_20220114_007 du 14 janvier 2022,

DECIDE :

Article unique. - Le projet de convention, ci-annexé, à passer entre l'Agence Technique Départementale 36 (A.T.D. 36) et le Département, est approuvé et le Président du Conseil départemental ou son représentant est autorisé à signer ladite convention.

DATE de TRANSMISSION
au CONTRÔLE DE LÉGALITÉ

13 DEC. 2022

AFFICHE le

13 DEC. 2022

POUR EXTRAIT CONFORME,
LE PRÉSIDENT
DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,

